



Département de la Charente  
 Arrondissement de Cognac  
**Commune de SALLES D'ANGLES**  
**Circulation alternée**  
**Interdiction de dépasser**  
**Vitesse limitée à 30 km/H**

-----  
**IMPASSE DE LA FONT DE BOURREAU – VC n° 301**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de BOUYGUES E&S - PONS, pour des travaux de plantation et dépose de poteaux ENEDIS, en limite du domaine public, voie communale n° 205 – Impasse de la Font de Bourreau 16130 Salles d'Angles ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, la circulation sera alternée, le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera alternée, le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation sur la voie communale n° 301, impasse de la Font de Bourreau, du **22 novembre 2022 au 22 décembre 2022**. Pour des travaux de plantation et dépose de poteaux ENEDIS.

**La vitesse sera limitée à 30km/heure.**

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de BOUYGUES E&S.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,  
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 22 novembre 2022.

Le Maire, Marcel GERON.

